

Amendement n°3

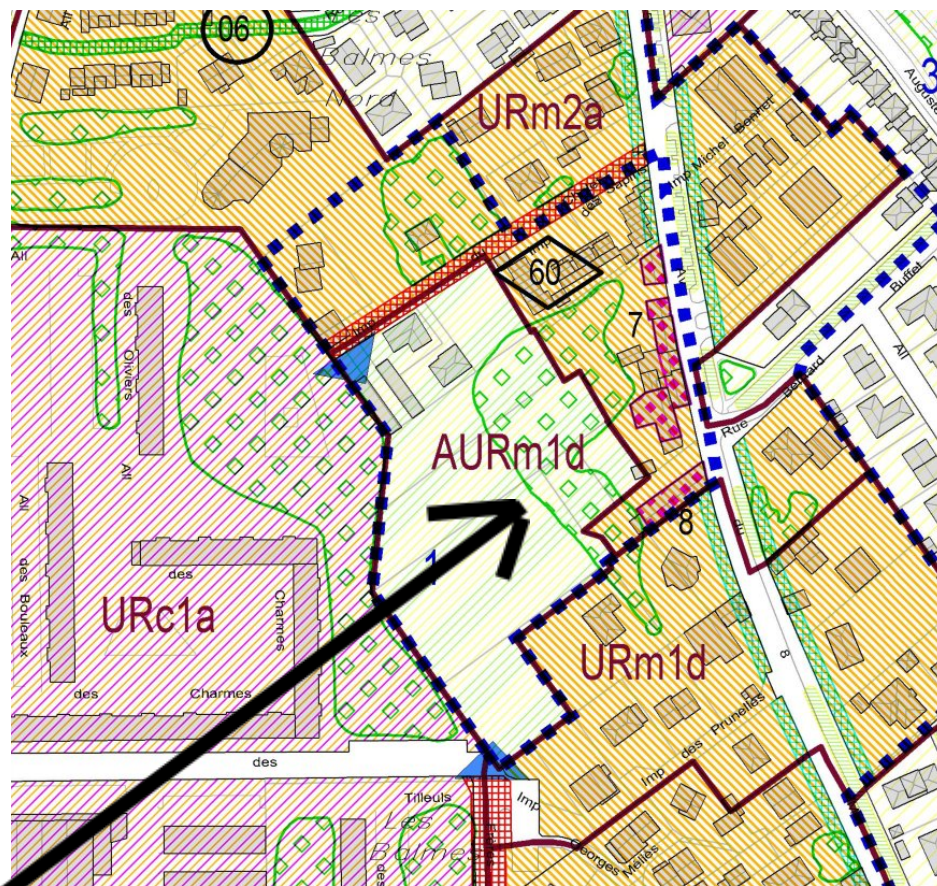
Corbas, le 06/12//2023

Mesdames, Messieurs les élus,

Le droit d'amender est inhérent au pouvoir de délibérer des conseillers municipaux.

La rédaction de la délibération n°2 du 7 décembre 2023 présente la construction de 62 logements en plus des 45 prévus lors de la délibération du 26 janvier 2023 soit au total 107 habitations sur ce périmètre.

- Considérant que la loi Climat et résilience du 22 août 2021 a posé un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon de 2050. Elle a également établi un premier objectif intermédiaire de réduction par deux de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020.
- Considérant que le périmètre du PUP s'étend sur une zone agricole et pastorale
- Considérant que dans le PLU-H de la métropole de Lyon une partie de la zone est considérée comme Espace végétalisé à valoriser
- Considérant qu'un inventaire naturaliste a identifié de nombreuses espèces protégées et en déclin sur la zone.





- Considérant, comme cela est spécifié dans le rapport, que la zone est résidentielle
- Considérant que le projet proposé par les promoteurs ne répond pas aux enjeux de la loi Climat et résilience du 22 août 2021 et que le périmètre du PUP représente l'une des dernières zones de biodiversité intra-urbaine

Et suite aux explications données lors du conseil municipal du 06/12/2023, nous proposons la modification de cette délibération pour

- requalifier le projet des promoteurs afin que ceux-ci s'engagent à préserver (et non compenser) les zones de biodiversité établies

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la modification ci-dessus

Le groupe Droite Républicaine, Centre et Société Civile